



L'internet pour renforcer les droits humains en Afrique

« L'internet est l'un des instruments les plus puissants du 21^e siècle qui permet de renforcer la transparence en matière de conduite des puissants, l'accès à l'information pour faciliter la participation des citoyens à l'édification de sociétés démocratiques »¹

Frank La Rue, ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

De quelle manière l'internet peut-il renforcer les droits humains en Afrique ?

L'internet modifie radicalement les manières d'interagir, de commercer, d'apprendre et de communiquer, ce qui apporte une multitude de nouvelles opportunités et enjeux en Afrique, et notamment un énorme potentiel pour la jouissance des droits humains. Pour ceux qui y ont accès, l'internet ne donne pas uniquement le droit de recevoir et de diffuser de l'information ; il permet également de se réunir librement, de s'associer à travers les médias sociaux par exemple, d'avancer en termes de réalisation du droit à l'éducation par l'enseignement à distance en ligne, d'exercer le droit au travail à travers les applications mobiles et les plateformes en ligne qui élargissent la portée des petites entreprises et créent de nouvelles opportunités de travail, d'améliorer l'accès au droit à la santé et la réduction des temps de réponse grâce aux technologies mobiles dédiées à la santé, et enfin de participer et contribuer à la vie culturelle grâce aux nouvelles formes de partage et d'accès à la culture en ligne.

Qu'est-ce que les droits et libertés de l'internet ?

Les droits et libertés de l'internet se réfèrent au principe selon lequel la capacité d'accès, de partage de l'information et d'utilisation de l'internet pour communiquer librement est essentiel à la réalisation des droits humains consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les instruments internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits humains. Jouir d'un accès fiable et abordable est aujourd'hui indispensable pour exercer ses droits humains fondamentaux et favoriser le développement économique, social et humain.

À quels obstacles les droits humains sont-ils confrontés en Afrique ?

Pour pouvoir favoriser les droits humains en Afrique, l'internet doit surmonter quatre grands obstacles :

- **Numéro un** : Les coûts élevés et le manque d'infrastructure entravent l'accès et pérennisent la fracture numérique.
- **Numéro deux** : Les droits politiques et civils en ligne, notamment la liberté d'expression, d'association et d'assemblée et le droit au respect de la vie privée, ont une protection insuffisante en Afrique.
- **Numéro trois** : Le manque de disponibilité de contenus accessibles dans les langues et formats adaptés limite largement l'accès dans la région.
- **Numéro quatre** : Malgré les initiatives positives récentes des gouvernements africains pour mettre en place des lois et des politiques de régulation de l'internet, la tendance va vers l'augmentation de leur contrôle de l'internet et la restriction des paroles et actions en ligne et non le développement d'environnements propices et ouverts.

Voilà pourquoi la mise en place d'un programme constructif en matière de droits et libertés de l'internet s'avère nécessaire en Afrique.

Les droits de l'internet sont-ils reconnus par les organismes internationaux ?

Oui.

- **En 2011** : La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression de la Commission africaine des droits des hommes et des peuples (CADHP), Faith Pansy Tlakula, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression de la Commission inter-américaine des droits de l'homme, Catalina Botero Marino et la représentante pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Dunja Mijatović, ont publié une déclaration conjointe sur la liberté d'expression et de l'internet. Celle-ci souligne la nécessité de protection et de promotion de l'internet et les limites de l'État en matière de régulation de ce moyen de communication².

1. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, pour la 17^e session du Conseil des droits de l'homme (17/27) http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/17/27

2. Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et de l'internet <https://www.article19.org/resources.php/resource/3313/fr/declaration-conjointe-sur-la-liberte-d-expression-et-de-l-internet>





- **En 2012 :** Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution qui affirmait que « les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés hors ligne »³. Suite à cette résolution historique, le CDH et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions ces dernières années⁴ sur divers aspects des droits de l'internet, y compris le droit à la vie privée à l'ère du numérique, la fracture numérique entre les hommes et les femmes, la sécurité des journalistes en ligne, et l'importance d'une approche globale basée sur les droits humains pour élargir l'accès à l'internet et atteindre ainsi les Objectifs de développement durable, entre autres.
- **En 2015 :** Les Rapporteurs spéciaux régionaux sur la liberté d'expression ont émis une Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit⁵ qui rappelait que filtrer les contenus en ligne et utiliser des « coupe-circuits » dans les communications (c.-à-d. couper des pans entiers des systèmes de communication) ne peut se justifier en vertu d'aucune loi relative aux droits humains. La Déclaration proclame également que la surveillance des communications doit suivre les normes internationales relatives aux droits humains, que le chiffage et l'anonymat en ligne favorisent le libre exercice des droits de liberté d'opinion et d'expression et en tant que tels, ne doivent être ni interdits ni entravés, et que leur restriction doit respecter strictement le triple test de la loi relative aux droits humains.

3. Résolution du Conseil des droits de l'homme sur "La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet" (20/8) http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/20/8

4. Voir, par exemple, les résolutions du CDH sur "La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet" 26/13 et 32/13; la Résolution du CDH sur "Le droit à la vie privée à l'ère du numérique" 28/16; et les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU sur "Le droit à la vie privée à l'ère du numérique" 68/167 et 69/166.

5. Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit <https://www.article19.org/resources.php/resource/37951/fr/D%C3%89CLARATION%20CONJOINTE%20SUR%20LA%20LIBERT%C3%89%20D%E2%80%99EXPRESSION%20ET%20LES%20R%C3%89PONSES%20AUX%20SITUATIONS%20DE%20CONFLIT>

Qu'est-ce que la Déclaration Africaine ?

La Déclaration Africaine des droits et libertés de l'internet⁶ est une initiative panafricaine pour promouvoir les normes relatives aux droits humains et les principes d'ouverture dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de l'internet sur le continent. La Déclaration définit les principes nécessaires au respect des droits de l'homme et des peuples sur l'internet et à la mise en place d'un environnement de l'internet qui réponde au mieux aux besoins et objectifs de l'Afrique en matière de développement social et économique. La Déclaration se base sur des documents largement reconnus en matière de droits humains africains, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, la Déclaration Windhoek sur la promotion d'une presse africaine indépendante et pluraliste de 1991, la Charte africaine de la radio-télédiffusion de 2001, la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de 2002 et la Déclaration du Groupe de la Plateforme africaine sur l'accès à l'information de 2011. Notre mission est d'obtenir une large reconnaissance de la Déclaration de la part de tous ceux et celles ayant un intérêt dans l'internet en Afrique et de contribuer à l'élaboration des approches liées à la formulation des politiques et la gouvernance relatives à l'internet dans l'ensemble du continent.

Que peut faire la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ?

Chargée de garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples sur l'ensemble du continent africain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est bien placée pour faire avancer les droits et libertés de l'internet pro-activement. La CADHP devrait adopter une résolution en ce sens, avec notamment la mise en place d'un mécanisme de promotion et de suivi des droits et libertés de l'internet en Afrique.

6. <http://africaninternetrights.org/wp-content/uploads/2016/08/African-Declaration-French-FINAL.pdf>

